

2023-92



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 25 septembre à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 11/09/2023

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES,
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER,
Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS,
Roland SEUX, Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE
Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME, Anne-Marie TORE

Absent : Patrice LHOSTE

Excusé :

Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON

Secrétaire de séance : Raymonde HABOUZIT

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RABOTAGE DE CHAUSSEE AMIANTEE

Monsieur le Maire explique que sur les fondamentaux juridiques, les recherches d'amiante dans les chaussées se font en application du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, de la norme NF X 46-102 de novembre 2020. Ces règles rendent obligatoire pour les donneurs d'ordre de vérifier dans des lors de travaux dans les chaussées la présence d'amiante.

Les carottages effectués dans la chaussée de la rue centrale entre l'entrée d'agglomération côté Nord-Est, et l'extrémité de la rue Charron côté Sud-Est, aussi bien sur la partie de route départementale que sur la partie voie communale ont fait l'objet d'analyse positive quant à la présence d'amiante.

Afin d'anticiper les travaux d'aménagement de cette rue mais aussi les éventuels travaux d'urgence sur les réseaux, il est préférable d'extraire la couche de chaussée amiantée de manière anticipée.

Le service technique du Département de la Haute-Loire estime à 700 tonnes environ d'enrobés amiantés à raboter.

La répartition commune et département étant proche de 50% chacun, le Département propose de conduire un groupement de commande pour le marché de travaux de rabotage de chaussée amiantée. Cela permettra de répartir entre les 2 collectivités la part fixe des installations de chantier, de massifier le volume du chantier et ainsi de réduire le coût pour chacune des parties et aussi de réaliser une seule phase de travaux afin de réduire la gêne pour les habitants. Le Département dressera le dossier de consultation des entreprises, assurera la publicité, analysera les offres, et assurera le suivi du chantier jusqu'à l'opération préalable à la réception.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes ci-dessus explicité et d'adopter la convention conséquente.



2023-92

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour le marché de travaux de rabotage de chaussée amiantée,
AUTORISE monsieur Le Maire à signer la convention conséquente et tout document nécessaire à la concrétisation du dossier.

Le Maire,
Franck RAILLON

Fait et délibéré le 25/09/2023
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Raymonde HABOUZIT